



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Convoqué le vendredi 24 novembre 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : ~~AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT DE CLOTURE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT N° LA 25 FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" POUR LA COMMUNE DE GARDANNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS ET DES ARTS~~

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Procuration
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 28
Nombre de pouvoirs	: 06
Absent à la séance	: 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 20 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES pour l'opération d'aménagement d'un centre de loisirs au quartier Mistral.

La convention comportait deux phases d'exécution. Il s'agissait dans un premier temps au cours de la phase 1 d'étudier les conditions d'implantation et d'intégration du projet urbain dans le site retenu et de définir le contenu du programme et de sa construction. Puis dans un deuxième temps, au regard des résultats de la phase 1 et après que soit intervenue la décision de la commune d'engager la phase 2, de réaliser l'opération d'aménagement.

Or, après étude de la phase 1, les contraintes du site ont été mises en évidence :

- Secteur à risque d'inondation
- Secteur à risque "Boil Over" (génération d'une boule de feu après un incendie très prolongé qui serait liée à la présence de cuves de fuel sur le site d'Altéo)

Ces contraintes limitant très fortement la zone constructible, puisqu'aucun ERP ne peut être implanté dans la zone à risque, ont entraîné l'interruption de ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de clôture joint en annexe permettant d'interrompre le projet institué auprès de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale – **Abstentions** : M. Garella (2)/Mme Martinez/M. Rigaud/M. Amic/M. Baldo/Mme Apothéloz, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de clôture joint en annexe permettant d'interrompre le projet institué auprès de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.

ARTICLE 2 : Que le solde de l'opération est de 0 euros.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 01 DEC. 2017

AFFICHÉE LE : 01 DEC. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 01 DEC. 2017